

VU la décision rendue le 25 janvier 2022 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU de Calce avec le projet de réalisation de travaux de sécurisation de la RD117 entre les communes d'Estagel et de Calce ;

VU les délibérations des 25 novembre 2019 et 25 novembre 2022 de la commission permanente du Département des Pyrénées-Orientales ;

VU la lettre du 1^{er} février 2022 de Madame la Présidente du département, sollicitant l'ouverture des enquêtes réglementaires ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées réunies dans le cadre de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Calce et Estagel, qui s'est tenue le 21 mars 2023 ;

VU la décision n° E23000029/34 du 16 mars 2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier, désignant Monsieur Jacques GABORY, retraité de l'Éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire des communes de Calce et Estagel (siège de l'enquête), à une enquête publique unique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rectification de virages de la RD117 entre Estagel et Calce, portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Calce et de celui d'Estagel.

À l'issue de l'enquête, la décision suivante pourra être adoptée par le préfet :

- la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des PLU de Calce et d'Estagel,
- La cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Les informations sur le projet peuvent être demandées à Monsieur Stéphane MARI – Département des Pyrénées-Orientales – Direction des infrastructures et déplacements – 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan (66 000) – tél. 04.68.85.88.85.

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrénées Orientales Direction des collectivités et de la légalité (DCL) – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement – 24, quai Sadi Carnot, 66 000 Perpignan.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment les décisions de dispense d'évaluation environnementale rendues le 25 janvier 2022 par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie, après examen, au cas par cas, de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU de Calce et du PLU d'Estagel, avec le projet.